



## CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ACQUISITION PARCELLES LOTISSEMENT LA VIGNE

### CRITÈRE 1 : LOCALISATION DU LIEU DE TRAVAIL

#### 50 points

Avoir les communes d'Arc Sud Bretagne comme lieu de travail ou les communes de Férel, Camoëil et Pénestin.

**Bonus de 10 points** en plus si l'un des membres du couple travaille à Arzal (20 points pour les deux membres du couple).

#### 30 points

Avoir les communes de Questembert Communauté, de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, de Cap Atlantique ou de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois comme lieu de travail.

#### 20 points

Autre lieu de travail

### CRITÈRE 2 : COMPOSITION FAMILIALE (Nombre d'enfants)

#### 25 points

Couple avec enfant(s) mineur(s) ou en cours d'en avoir

#### 15 points

Couple sans enfant

#### 5 points

Personne seule

### CRITÈRE 3 : MOYENNE D'ÂGE DES CANDIDATS

#### 25 points

Moins de 35 ans

#### 15 points

Entre 36 et 45 ans

#### 5 points

46 ans et plus

### CRITÈRE 4 : REVENUS (en cas d'égalité entre candidats)

Favoriser les ménages les plus modestes tout en s'assurant de la faisabilité du projet du candidat (sur la base du revenu fiscal de référence 2024).